CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'EXPLOITANT DE TAXI SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUILLES ET CARRIERES-SUR-SEINE

Entre les soussignés,

Monsieur Alexandre JOLY, Maire de HOUILLES, Conseiller Général, habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 1991

E

Madame Françoise BRONDANI, Maire de CARRIERES-SUR-SEINE, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1991

Tous deux agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés.

<u>EXPOSÉ</u>

En vue d'une meilleure adaptation aux besoins des populations de leurs communes de la réglementation de la profession d'exploitant de taxi, les Maires de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE, en concertation avec les deux associations locales de taxis, ont étudié les moyens d'harmoniser leurs prérogatives. Les textes de référence sont :

- Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.
- Décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi sus-visée.
- Arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Article 1: La convention signée les 05 et 15 décembre 1994 est abrogée.
- Article 2: L'ensemble des territoires des communes de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE sans aucune exclusion, sera considéré comme constituant une seule commune pour l'application de la réglementation de la profession d'exploitant de taxi telle qu'elle résulte, notamment des arrêtés préfectoraux des 13 janvier 1997 et 27 août 2001.
- Article 3: Pour tenir compte des chiffres des populations respectives de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE, ainsi que des surfaces des deux communes, le service des taxis ainsi créé sera limité à 13 voitures dont 9 pour HOUILLES et 4 pour CARRIERES-SUR-SEINE.

Le nombre total des taxis ci-dessus et sa répartition entre HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE pourront être révisés après consultation de la commission intercommunale des taxis, pour tenir compte de l'évolution du trafic, et des populations respectives des deux villes. Celles-ci s'engagent à ne pas créer de postes pour « petite remise ».

- Article 4 : Les conducteurs devront stationner à l'un des trois emplacements ci-après désignés matérialisés par un panneau et un marquage au sol :
 - rue du quatre septembre à HOUILLES
 - place André Malraux à HOUILLES au prome.
 - parking du marché boulevard Carnot à CARRIERES-SUR-SEINE
- Article 5: Les conducteurs de taxi pourront prendre indifféremment en charge des clients sur le territoire des communes de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE, et s'engageront à respecter les tarifs fixés par l'arrêté préfectoral qui les réglemente dans le département des Yvelines.
- <u>Article 6</u>: Les taxis de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE pourront stationner sur les emplacements délimités des deux communes, qu'ils fonctionnent en association ou non.
- Article 7: Un tour de permanence devra être assuré par les deux associations ou tout autre indépendant, les dimanches et jours fériés.
- Article 8: L'autorisation de stationnement est donnée à titre strictement personnel et ne peut être ni prêtée, ni louée, ni cédée sous aucune forme que ce soit.
- Article 9: Les conducteurs de taxi s'engagent à offrir à la clientèle un service régulier et de qualité. Ils devront exercer leur profession en respectant strictement les dispositions des arrêtés préfectoraux des 13 janvier 1997 et 27 août 2001 qui la réglemente. Ils devront satisfaire à toutes les formalités et obligations de contrôles personnels et de contrôles des véhicules que ces textes prévoient.
- Article 10: Les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement qu'ils soient de HOUILLES ou de CARRIERES-SUR-SEINE sont assujettis à un droit de stationnement annuel dont le montant est fixé par le Conseil Municipal de HOUILLES, la ville de CARRIERES-SUR-SEINE n'en ayant pas instauré.
- Article 11 : Une liste des candidatures à l'emploi sera tenue à jour dans chaque mairie. Les candidatures seront enregistrées en mairie dans l'ordre de leur réception
- Article 12: La loi du 20 janvier 1995 a fixé les conditions permettant à un taxi de présenter son successeur à titre onéreux, qui sont:
 - L'exploitation de l'autorisation de stationnement a été effective et continue pendant cinq ans depuis sa date de délivrance;
 - Ces cinq ans passent à quinze pour les autorisations délivrées après la loi du 20 janvier 1995 et pour les titulaires d'autorisation qui, auparavant, ne pouvaient présenter de successeur à titre onéreux. Après cette première mutation, le successeur peut être présenté au bout de cinq ans ; Les ayants-droits du titulaire peuvent aussi présenter un successeur, pendant un délai d'un an à compter du décès.

Chaque mairie doit tenir un registre contenant trace du montant des transactions effectuées, les noms, les raisons sociales et le numéro d'inscription au registre des métiers ou du commerce du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté.

- Article 14: Tout manquement à la réglementation en vigueur sera sanctionné par l'avertissement ou le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exercer, selon la gravité de la faute constatée.
- Article 15: Tout conducteur qui cesserait l'exploitation de son taxi devra en informer, sans délai, le Maire concerné qui constatera la péremption de l'autorisation délivrée. Le conducteur devra remettre au Maire, ses cartes professionnelles (verte et rose), ainsi que son certificat de radiation au répertoire des Métiers.
- Article 16: Pour toutes dispositions non mentionnées à la présente convention, il sera fait application de celles des arrêtés préfectoraux des 13 janvier 1997 et 27 août 2001.
- Article 17: Les Maires de HOUILLES et CARRIERES-SUR-SEINE prendront les dispositions nécessaires pour rendre opposables aux intéressés les mesures cidessus définies, et se consulteront lorsqu'il leur apparaîtra nécessaire de les modifier.

She a sacht pour pala Bospo en difficier.

Le Maire de CARRIERES-SUR-SEINE

and the last of the Last of the last

Françdise BRONDANI THE TANKS OF THE STATE OF THE S

Fait à CARRIERES-SUR-SEINE 30 jun 2004

Le Maire de HOUILLES Conseiller général,

Alexandre JOLY

Le 16 jui 200 4

